

## Faites attention aux impôts à la retraite

### Sommaire

L'efficacité fiscale est un élément essentiel d'un plan de revenu de retraite solide. Malheureusement, peu d'entre nous savent comment atteindre cet objectif. Plus nous réduisons l'impôt à payer, plus nous obtenons un revenu après impôt élevé à la retraite.

La gestion de l'impôt durant notre vie active, lorsque notre revenu d'emploi constitue notre principale source de revenu, se limite souvent à maximiser nos cotisations à un REER et à répartir nos placements de façon stratégique dans le but de payer le moins possible d'impôt sur nos revenus de placements pour l'année en cours. Lorsque nous nous approchons de la retraite, nous commençons à planifier les retraits de notre actif de la façon la plus avantageuse possible sur le plan fiscal. Il faut également connaître les avantages fiscaux et les crédits d'impôt qui ne s'appliquent que lorsqu'on atteint l'âge de 65 ans.

Pour réaliser l'efficacité fiscale à la retraite, il faut voir la situation autrement – la réduction de l'impôt pour l'année en cours doit être remplacée par un objectif à plus long terme : la maximisation du revenu après impôt pour toute la durée de la retraite. Pour ce faire, il faut bien comprendre l'imposition des diverses sources de revenus, connaître les fourchettes d'imposition et les montants minimaux et maximaux pour les crédits d'impôt. Il faut aussi prendre des décisions judicieuses quant à la répartition de ses placements par catégorie d'actif ou par type de placement.

L'Institut Info-retraite BMO a été créé en 2008 pour présenter des points de vue novateurs et des stratégies financières aux personnes sur le point de prendre leur retraite ou déjà retraitées.

**Tina Di Vito, CA, CFP, TEP**

Chef de L'Institut Info-retraite BMO  
Directrice générale – Stratégies de retraite

**May Fung, LL.M., CFP, AVA**

Directrice principale – Institut Info-retraite BMO

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou commentaires à [bmo.retirementinstitute@bmo.com](mailto:bmo.retirementinstitute@bmo.com).

## Introduction

« La chose la plus difficile à comprendre au monde, c'est l'impôt sur le revenu. » (Albert Einstein)

À l'instar du phénomène démographique très médiatisé du « tsunami gris » provoqué par le départ à la retraite des baby-boomers, la planification du revenu de retraite est devenue l'un des sujets les plus chauds sur la scène financière<sup>1</sup>. L'augmentation de l'espérance de vie, la volatilité des marchés, l'inflation constante et les dépenses imprévues constituent des menaces appréciables à la capacité de faire durer un portefeuille de retraite toute sa vie. Dans certains cas, la solution consiste à réduire nos attentes pour la retraite. Dans d'autres, elle consiste à accumuler l'épargne-retraite la plus importante possible. La première stratégie met l'accent sur la réduction des dépenses, et la seconde, sur l'accroissement de l'actif. Une autre stratégie, qui combine un peu des deux premières, consiste à reporter le départ à la retraite, ce qui permet à la fois d'augmenter le nombre des années actives et de réduire celui des années de dépenses. Une quatrième stratégie, que plus de gens devraient envisager, met l'accent sur l'efficience fiscale.

Cette stratégie est une variation de celle visant la réduction des dépenses. Lorsqu'on leur demande quelles seront leurs principales dépenses à la retraite, la plupart des personnes répondent spontanément la nourriture, le logement et les dépenses liées au mode de vie (comme les voyages et les divertissements). Elles oublient souvent que même à la retraite, l'impôt peut demeurer l'une des plus grandes dépenses.

Pour mieux comprendre comment les Canadiens financent leur mode de vie à la retraite, et en particulier la stratégie de planification fiscale qu'ils adoptent, l'Institut Info-retraite BMO a récemment effectué un sondage auprès de Canadiens âgés de 45 ans et plus. Les répondants comprenaient un nombre comparable de retraités et de personnes encore au travail<sup>2</sup>.

L'une des stratégies de planification fiscale les plus souvent utilisées par les baby-boomers canadiens, qu'ils soient à la retraite ou non, consiste à répartir leurs avoirs de manière efficiente entre des actifs enregistrés et non enregistrés. Dans le cas des retraités, et plus particulièrement de ceux qui se situent dans les échelons salariaux de moyens à élevés, les retraits des actifs enregistrés représentent une importante source de revenu de retraite. Étant donné que le montant global du retrait constitue un revenu imposable, une gestion des retraits avantageuse sur le plan fiscal aura des répercussions positives sur le revenu après impôt.

## Les revenus de dividendes déterminés peuvent être une arme à double tranchant dans le cas d'une personne âgée de 65 ans ou plus

Dans le présent rapport, l'Institut a analysé de plus près deux enjeux importants de la planification du revenu de retraite.

### Répartition des actifs efficace sur le plan fiscal

#### Les revenus de retraite ne sont pas tous imposés de la même façon

Une répartition de l'actif avantageuse sur le plan fiscal est essentielle à la planification fiscale, puisque les revenus de placement ne sont pas tous égaux après impôt. Puisque les revenus d'intérêts, les revenus de dividendes et les gains en capital sont tous imposés de façon différente, il est possible de créer une efficacité fiscale en structurant judicieusement la répartition de l'actif. En règle générale, cela implique de conserver les éléments d'actif qui produisent le revenu dont l'imposition est la moins favorable (comme les revenus d'intérêts) dans des instruments de placement à l'abri de l'impôt (comme un REER ou un CELI) si possible, et de laisser les placements qui produisent des rendements dont l'imposition est plus favorable (comme les dividendes et les gains en capital) dans des comptes imposables.

Cette stratégie demeure efficace une fois à la retraite, à une exception près. Les revenus de dividendes déterminés<sup>3</sup>, qui sont normalement considérés comme un type de revenu efficace, peuvent être une arme à double tranchant dans le cas d'une personne âgée de 65 ans ou plus qui reçoit des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV).

#### Les revenus de dividendes déterminés sont-ils avantageux?

Les revenus de dividendes déterminés sont imposés de façon particulière : aux fins de l'impôt, le montant réel des dividendes déterminés reçus par le contribuable est majoré par un pourcentage prescrit<sup>4</sup>, puis ajouté au revenu; les crédits d'impôt pour dividendes offerts aux niveaux fédéral<sup>5</sup> et provincial sont appliqués pour réduire l'impôt payable. Dans le cas des contribuables se situant dans des tranches d'imposition moins élevées, cela peut produire un taux d'imposition réel très bas (parfois même négatif); dans le cas des contribuables dans la tranche d'imposition la plus élevée, les dividendes déterminés sont imposés, dans certaines juridictions canadiennes, à un taux moins élevé que les gains en capital.

La prudence est cependant de mise pour les bénéficiaires de la SV. La SV est une prestation versée par le gouvernement fédéral aux résidents canadiens selon leur âge et leur admissibilité à la résidence. Cette prestation étant fondée sur le revenu, une personne peut perdre la totalité ou une partie de ses droits lorsque son revenu net dépasse un certain niveau, par un mécanisme appelé « Récupération des prestations de la SV »<sup>6</sup>. Le lien entre les revenus de dividendes

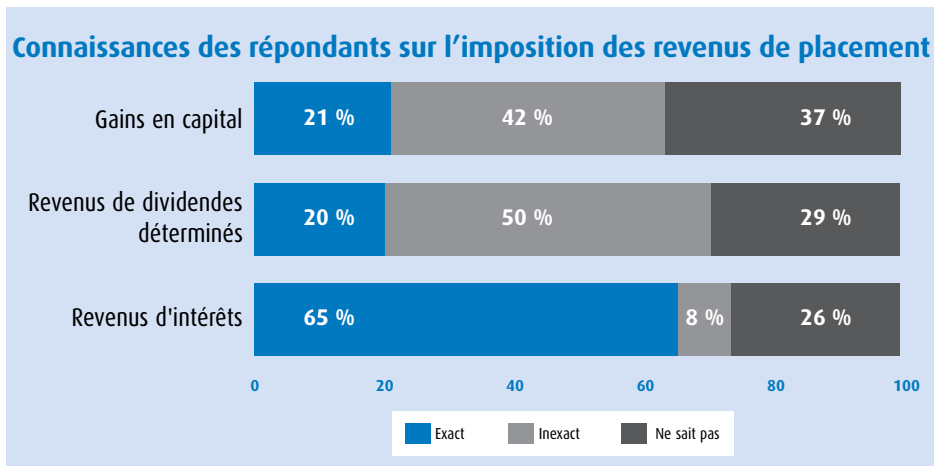
déterminés et la récupération des prestations de la SV se situe dans la façon dont le revenu est majoré, amplifiant ainsi le revenu net, qui se trouve être la mesure d'évaluation déterminant si les prestations sont récupérées ou non. Comme le démontre l'exemple dans l'annexe, même si les dividendes présentent toujours des avantages du point de vue fiscal à la retraite, ces derniers sont moins grands lorsque la récupération de la SV et du crédit en raison de l'âge s'appliquent.

### Échouer au test

Ce que cela signifie, c'est que les bénéficiaires de la SV dont le revenu net est assez élevé pour qu'ils soient sur le point de perdre une partie de leurs prestations doivent bien comprendre le palier d'imposition dans lequel ils se situent ainsi que les modes d'imposition des différents revenus de placement, s'ils ne veulent pas cesser de recevoir leurs prestations.

Les résultats de notre sondage<sup>7</sup> indiquent toutefois que bien que les répondants comprennent raisonnablement bien la façon dont les revenus d'intérêts sont imposés, une majorité d'entre eux ne connaissent pas ou comprennent mal l'incidence fiscale des revenus de dividendes et des gains en capital.

Ainsi, en ce qui concerne les revenus de dividendes, seulement 20 % des répondants ont donné la bonne réponse, 50 % ont mal répondu et 29 % ne savaient pas. Leurs connaissances à l'égard des gains en capital n'étaient pas tellement meilleures.



Le niveau de connaissances relativement bas des retraités et des préretraités canadiens à l'égard de l'imposition des différents types de revenus de placement sème des doutes quant à l'efficacité avec laquelle ils peuvent mettre en œuvre leur stratégie fiscale préférée, qui consiste à répartir leur argent entre des comptes enregistrés et des comptes imposables (non enregistrés).

## Retraits fiscalement efficaces des actifs d'un FERR

Avant d'examiner comment les retraités et préretraités canadiens planifient leurs retraits d'un FERR, voici quelques explications sur l'imposition des différentes sources de revenu de retraite ainsi qu'un aperçu des avantages fiscaux offerts exclusivement aux aînés.

### Provenance et imposition des principales sources de revenu de retraite des Canadiens

L'une des questions posées aux répondants au sondage portait sur leurs principales sources de revenu de retraite. Sans surprise, les régimes publics et privés (Régime de pensions du Canada (RPC), Régime de rentes du Québec (RRQ), Sécurité de la vieillesse et régimes de retraite d'employeur), les REER et les FERR ont été les sources les plus fréquemment citées.

Ces différents revenus de retraite sont imposés de façon similaire aux revenus d'emploi que la plupart des gens reçoivent pendant leur vie active; leur montant total constitue le revenu imposable et est imposé au taux marginal d'imposition. Les possibilités de planification fiscale à l'égard de ces sources de revenus sont limitées, et sont principalement offertes aux couples :

- Le RPC/RRQ permet le partage des prestations avec son époux ou conjoint de fait.
- Les régimes d'employeur et des régimes enregistrés<sup>8</sup> permettent le choix conjoint pour le partage du revenu, ce qui facilite le fractionnement du revenu avec l'époux ou le conjoint de fait qui touche le revenu le moins élevé<sup>9</sup>.
- De plus, il est possible de reporter l'impôt applicable aux régimes enregistrés en retardant le plus possible la conversion de ces derniers en FERR, en FRV ou en FRRRI (jusqu'à 71 ans). Toutefois, après la conversion, les exigences relatives au retrait minimal annuel obligent le rentier à payer de l'impôt chaque année.

### Vieillir comporte ses avantages (moyennant certaines conditions)

À 65 ans, les personnes commencent à avoir droit à des allègements fiscaux dont elles ne bénéficiaient pas auparavant, notamment le crédit en raison de l'âge et le crédit pour revenu de pension.

Il faut toutefois satisfaire à certaines conditions avant d'avoir droit à ces crédits d'impôt.

Le crédit pour revenu de pension étant accordé uniquement pour certains revenus de retraite admissibles, il faut s'assurer de recevoir ces types de revenus. Les particuliers qui ne participent pas à un régime de retraite privé peuvent se constituer un revenu de retraite

admissible en convertissant un régime enregistré en une option à l'échéance dès l'âge de 65 ans. Nous reviendrons sur ce sujet un peu plus loin.

Quant au crédit en raison de l'âge, il est établi en fonction du revenu et les particuliers ayant des revenus élevés doivent parfois remettre la totalité du montant reçu<sup>10</sup>. Ainsi, un particulier qui aurait accumulé un FERR important pourrait ne pas être admissible au crédit d'impôt en raison de l'âge, du fait de l'incidence des retraits de son FERR sur son revenu global. Par exemple, un particulier dont le FERR est évalué à 750 000 \$ devra, à l'âge de 72 ans, retirer le montant minimal de 56 100 \$ (le pourcentage de retrait minimal à 72 ans étant de 7,48 %). S'il reçoit également les prestations maximales en vertu de la SV et du RPC/RRQ<sup>11</sup>, ce particulier touche un revenu de 74 076 \$. À ce niveau de revenu, le crédit en raison de l'âge est presque inexistant, une partie de la SV est récupérée et dans certaines provinces canadiennes, ce particulier se situe dans le palier d'imposition provincial le plus élevé (selon les chiffres de 2011).

#### [Approche traditionnelle pour les retraits d'un FERR : reporter, reporter, reporter...](#)

Nous avons déjà mentionné la possibilité que des actifs enregistrés plus importants aient des répercussions fiscales négatives. Pourtant, la méthode traditionnelle consiste à éviter : 1) d'effectuer des retraits du FERR de façon anticipée ou 2) d'effectuer des retraits plus importants que ce qui est prévu par la loi. Cette façon de procéder peut s'expliquer par la croyance répandue qu'il est toujours préférable de reporter l'impôt.

Le système fiscal du Canada étant progressif, plus votre revenu est élevé, plus vous payez d'impôt sur chaque dollar de revenu supplémentaire. Les particuliers qui bénéficient de revenus relativement élevés avant la retraite supposent souvent qu'ils seront assujettis à un taux d'imposition beaucoup moins élevé une fois qu'ils seront à la retraite et qu'ils ne recevront plus de chèque de paie. En conséquence, ils privilégient une planification fiscale qui consiste à reporter l'impôt le plus longtemps possible, dans l'espoir que cet impôt sera beaucoup moins élevé le moment venu. Dans le cadre d'un REER ou d'un FERR, cette stratégie comporte habituellement les éléments suivants :

- la maximisation des cotisations au REER pendant la vie active (pour tirer pleinement parti de la déduction fiscale);
- la conservation des placements dans le REER le plus longtemps possible (pour bénéficier de la croissance à l'abri de l'impôt);

- le report de la conversion du REER en FERR jusqu'à la date limite (à la fin de l'année du 71<sup>e</sup> anniversaire);
- le retrait du montant minimal permis du FERR, pour réduire l'impôt à payer, c'est-à-dire ne retirer que les montants minimaux prescrits et, dans le cas de ceux qui ont des conjoints plus jeunes, utiliser l'âge du conjoint plus jeune pour calculer le paiement minimum prescrit afin de retirer un montant minimal encore plus faible;
- lorsque des fonds supplémentaires sont nécessaires pour payer des dépenses imprévues (achat d'une nouvelle automobile, paiement de vacances de rêve), un retrait des épargnes non enregistrées<sup>12</sup>.

Cette technique produit souvent un FERR très important pour plus tard. Étant donné que les retraits minimaux du FERR sont établis en fonction de l'âge et de l'importance du compte, une fois que le rentier commence à effectuer des retraits, le montant minimal à lui seul peut créer un revenu imposable considérable, plaçant le rentier dans une tranche d'imposition plus élevée et nuisant à divers crédits d'impôt et avantages fiscaux établis en fonction du revenu.

### Repenser la stratégie de retrait du FERR

Depuis quelques années, une meilleure compréhension du concept du taux effectif marginal d'imposition (TEMI)<sup>13</sup> suscite du scepticisme à propos des avantages d'une approche traditionnelle pour les retraits FERR décrits ci-dessus. Le lancement en 2009 du Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) a intensifié le débat.

### Est-il toujours préférable de réduire l'impôt pour l'année en cours?

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'approche traditionnelle prend sa source dans la conviction bien ancrée qu'il est toujours préférable de reporter le paiement de l'impôt, une opinion soutenue par la croyance que le taux d'imposition est moins élevé pour une personne retraitée que pour une personne active. En réalité, ce n'est pas toujours le cas, puisque plus du quart des retraités sondés ont déclaré qu'à la retraite, leur tranche d'imposition était soit la même, soit plus élevée qu'auparavant.

Les bénéficiaires de la SV qui détiennent des comptes FERR importants peuvent même cesser d'avoir droit à leurs prestations en raison de leur niveau de revenu élevé. Afin d'éviter une telle éventualité, ils peuvent prendre des mesures pour limiter la taille de leur REER/FERR. Voici certaines de ces mesures :

- **Transformation d'un REER en FERR avant l'âge de 71 ans.** Pour de nombreuses personnes, la transformation d'un REER en FERR à 65 ans comporte des avantages supplémentaires : le revenu du

FERR reçu à 65 ans ou après non seulement donne droit à un crédit d'impôt pour revenu de pension, mais est également admissible à un choix mutuel pour le partage du revenu avec un conjoint ayant un revenu moins élevé. Le fardeau fiscal du ménage peut ainsi être considérablement allégé.

- **Effectuer des retraits du FERR plus importants que le montant minimal requis.** Les personnes qui prennent leur retraite tôt ou qui choisissent de réduire graduellement leurs heures de travail se retrouveront probablement à des niveaux de revenus moins élevés que si elles travaillaient à temps plein, surtout avant d'avoir droit aux prestations de l'État comme celles de la SV et du RPC/RRQ. Plutôt que de se complaire dans des tranches d'imposition très faibles pendant quelques années et de subir ensuite un choc lorsque le revenu du FERR et les prestations de l'État se combinent et propulsent les revenus dans des tranches d'imposition beaucoup plus élevées, il est peut-être préférable de payer un peu plus d'impôt aujourd'hui pour éviter plus tard un fardeau considérablement plus lourd et le remboursement de prestations fondées sur le revenu. Inutile de mentionner que pour que cette stratégie, souvent appelée optimisation du taux d'imposition, réussisse, le particulier doit bien connaître les principales tranches d'imposition.

#### Taux d'imposition du revenu personnel au fédéral et tranches d'imposition en 2011

Taux d'imposition	Tranches d'imposition
15 %	Jusqu'à 41 544 \$
22 %	41 545 \$ à 83 088 \$
26 %	83 089 \$ à 128 800 \$
29 %	128 801 \$ et plus

À titre d'exemple, une personne qui se trouve actuellement dans la tranche d'imposition la moins élevée (par exemple, parce qu'elle a pris sa retraite à 60 ans et n'a pas encore commencé à recevoir de prestations de la SV ni du RPC/RRQ) paiera de l'impôt à un taux de 15 % jusqu'à 41 544 \$. Dans son cas, il est justifié de retirer de son FERR un montant qui lui permet de tirer pleinement avantage de son faible taux d'imposition sans passer à la tranche d'imposition suivante. Si cette personne a plus de revenu que nécessaire, l'excédent peut être placé dans un CELI ou un compte non enregistré. Sinon, le FERR pourra croître à un niveau qui, étant donné la combinaison du retrait minimal du FERR et des prestations de la SV et du RPC/RRQ, le fera passer à la tranche d'imposition supérieure à l'âge de 65 ans.

Il est vrai que ce n'est pas tentant de payer plus d'impôt que nécessaire mais, selon la situation personnelle, cela pourrait produire un

« Je désire conserver mon argent à l'abri de l'impôt le plus longtemps possible »

résultat plus avantageux à long terme. En d'autres termes, il est préférable de chercher à maximiser son revenu après impôt pour toute sa vie, plutôt que de viser seulement l'objectif immédiat plus restrictif de réduire l'impôt pour l'année en cours. Selon notre sondage, même si la réduction de l'impôt pour l'année en cours est toujours la stratégie de planification fiscale adoptée par la majorité des retraités, plus de 40 % s'intéressent déjà au concept plus large de la maximisation du revenu de retraite après impôt<sup>14</sup>.

#### Mettez toutes les chances de votre côté : souscrivez un CELI

En plus de s'intéresser à la réduction de l'impôt pour l'année en cours, il y a un autre incitatif très important dans la propension à réduire les retraits du FERR, soit le désir de tirer pleinement avantage du traitement fiscal à l'abri de l'impôt dans les comptes enregistrés. De plus, une fois que les fonds sont retirés d'un REER/FERR<sup>15</sup>, les droits à cotisation sont perdus de façon permanente. Parmi les répondants au sondage qui n'ont pas encore atteint l'âge de 71 ans et qui prévoient attendre leur 71<sup>e</sup> anniversaire pour transformer leur REER en FERR, 52 % ont indiqué comme raison qu'ils désiraient conserver leur argent à l'abri de l'impôt le plus longtemps possible.

Ce serait un argument convaincant si le REER (et le FERR) était en pratique le seul instrument permettant à un investisseur de retirer des revenus de placements à l'abri de l'impôt. Mais le paysage a changé depuis 2009, car le CELI offre maintenant aux Canadiens un autre moyen d'accumuler des revenus de placement à l'abri de l'impôt.

Les placements au sein d'un CELI sont réellement libres d'impôt plutôt que de simplement faire l'objet d'un report d'impôt, étant donné qu'il n'y a pas d'incidence fiscale au moment du retrait (contrairement aux retraits du REER et du FERR qui sont pleinement assujettis à l'impôt). Le CELI comporte également deux caractéristiques uniques par rapport au REER :

- les montants retirés d'un CELI s'ajoutent aux droits à cotisation de l'année suivante;
- comme le CELI ne comporte pas d'âge limite de cotisation, il est un outil de placement idéal pour les personnes âgées qui n'ont pas de droits de cotisation à un REER.

Dans le cas des personnes âgées qui disposent d'un FERR important et qui répugnent à renoncer au traitement à l'abri de l'impôt de leur actif, une stratégie possible consiste à transférer des fonds du FERR à un CELI chaque année (si des droits à cotisation sont disponibles) pour continuer de bénéficier des avantages fiscaux. C'est un désa-

## Avec le temps, le CELI deviendra sans aucun doute une source de revenus de retraite importante

vantage à court terme pour un avantage à long terme : les retraits du FERR constituent des revenus imposables dans l'année du retrait, mais une fois que les fonds sont dans un CELI, les revenus de placements continuent de croître à l'abri de l'impôt et, mieux encore, lorsque les fonds sont plus tard retirés du CELI pour quelque raison que ce soit, aucun impôt n'est payable. En effet, l'argent qui croît à l'abri de l'impôt devient de l'argent libre d'impôt.

Étant donné que le CELI n'existe que depuis deux ans et que les droits à cotisation du CELI sont relativement bas, à 5 000 \$<sup>16</sup>, la mesure dans laquelle les retraités actuels dépendent du CELI comme source courante de revenu de retraite est limitée. Dans leur cas, le CELI est plus intéressant comme abri fiscal pour des revenus de placements et comme source de revenu à l'abri de l'impôt pour l'avenir<sup>17</sup>. Pour ceux qui ne font que commencer à accumuler leur épargne-retraite cependant, le CELI peut devenir une importante source de revenus de retraite. Par exemple, une personne qui avait 18 ans en 2009 (année de la création du CELI) aura accumulé des droits à cotisation de 240 000 \$ à 65 ans, sans tenir compte de l'indexation. On suppose qu'elle a commencé à verser des cotisations de 5 000 \$ à son CELI à 18 ans, qu'elle continue de le faire chaque année et qu'elle ne touchera pas à l'argent avant son 65<sup>e</sup> anniversaire. À un taux de rendement annuel moyen de 5 %, l'investisseur disposera de près de 900 000 \$ dans son CELI à 65 ans.

Les Canadiens semblent avoir compris les avantages du CELI comme source de revenus à l'abri de l'impôt : presque 70 % des répondants au sondage qui détiennent un CELI ont donné principalement cette raison pour la souscription d'un CELI et 30 % des préretraités ont indiqué que la maximisation d'un CELI est une des stratégies auxquelles ils ont actuellement recours pour la planification de leur retraite. Avec le temps, le CELI deviendra sans aucun doute pour les Canadiens une source de revenus de retraite aussi importante que le REER<sup>18</sup>.

### Manque de connaissances

Il est évident que plus vous dépendez de vos propres ressources pour vos revenus de retraite, plus l'efficacité fiscale doit être importante dans votre planification et plus vous devez vous renseigner sur l'impôt pour réussir votre planification<sup>19</sup>.

Après tout, si les prestations de l'État constituent votre principale source de revenus de retraite, vos préoccupations les plus importantes pour la planification fiscale tournent probablement autour de la protection de l'admissibilité aux prestations établies en fonction du revenu et de la pleine utilisation du partage des prestations du RPC/RRQ (le cas échéant). De la même façon, si votre principal

revenu de retraite est un régime de retraite d'entreprise, votre allié le plus sûr dans la planification fiscale est le partage du revenu de retraite (le cas échéant encore une fois).

Mais si vous comptez surtout sur les retraits de votre FERR, de votre CELI et de vos placements non enregistrés comme sources de revenus de retraite, vous avez beaucoup d'autres décisions à prendre :

- Dans quel compte dois-je placer mon épargne-retraite : maximisation des cotisations au REER, au CELI ou aux régimes non enregistrés?
- Comment dois-je répartir les placements dans les titres à revenu fixe et les actions dans les différents comptes?
- Pour mes placements, dois-je choisir ceux produisant des intérêts, des dividendes ou des gains en capital?
- Quand mon REER devient-il trop gros? Dois-je cesser d'y verser des cotisations et renoncer à la déduction fiscale, pour rediriger mes fonds dans mon CELI ou mon compte non enregistré?
- Quand dois-je effectuer la transformation de mon REER en un FERR? Dois-je attendre le plus tard possible, ou le faire plus tôt pour tirer avantage du crédit d'impôt pour revenu de pension et du partage du revenu de retraite?
- Dois-je utiliser l'âge de mon conjoint plus jeune pour calculer les retraits minimaux du FERR?
- Dois-je effectuer des retraits supérieurs aux retraits minimaux de mon FERR, surtout pendant les années précédant le versement des prestations de la SV et du RPC?
- Si j'ai besoin de fonds supplémentaires dans une année en particulier (pour le paiement de vacances de rêve ou l'achat d'une nouvelle automobile), est-il préférable de retirer de l'argent de mon FERR, de mon CELI ou de mon compte non enregistré?

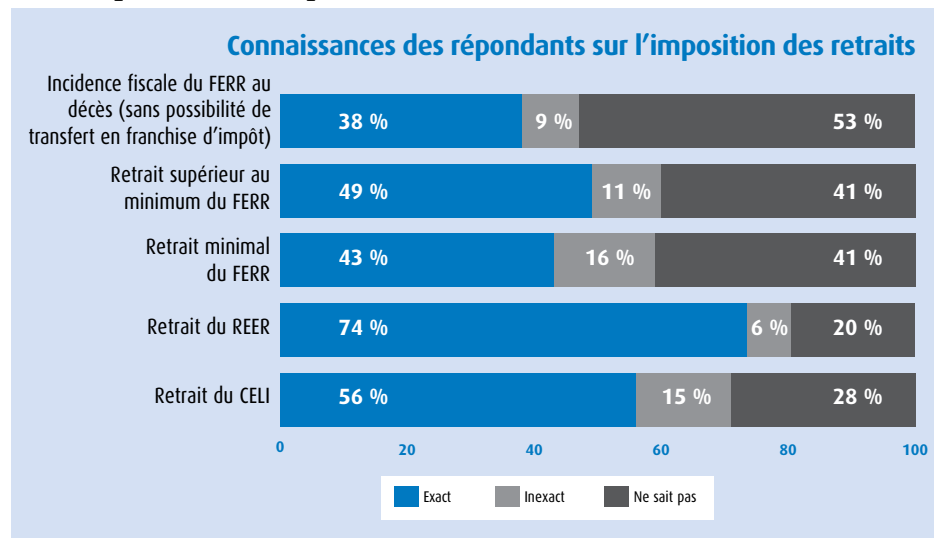
Et ainsi de suite...

Il n'existe pas une seule bonne réponse puisque la situation est différente pour chacun. L'âge prévu du départ à la retraite, le mode de transition choisi (passer directement d'un emploi à temps plein à la retraite, ou graduellement d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel, puis à la retraite), le niveau de revenu désiré, les autres sources de revenus, la situation financière du conjoint, tous ces facteurs jouent un rôle dans la décision à prendre.

Mais une chose est sûre : pour appliquer une stratégie fiscalement efficace, de bonnes connaissances sur l'imposition des diverses sources de revenus sont essentielles. Nous avons dit plus tôt que la

La moitié des répondants n'ont aucune idée de l'incidence fiscale potentiellement grave du décès sur les comptes enregistrés

grande majorité des retraités et des préretraités canadiens ont une drôle de perception de l'imposition des divers revenus de placements. Comme l'indique le graphique ci-dessous, leurs connaissances à l'égard du CELI, et surtout des comptes enregistrés, ne sont pas du tout impressionnantes<sup>20</sup>.



Bien que plus de la moitié des répondants aient été en mesure de déterminer l'incidence fiscale des retraits d'un CELI, plus du quart d'entre eux ont avoué ne pas le savoir.

Dans le cas des comptes enregistrés, même si l'incidence fiscale des retraits du REER est passablement bien comprise, beaucoup moins de personnes connaissaient l'incidence fiscale exacte des retraits de son option à l'échéance, le FERR. Tenant compte du fait que tous les répondants étaient âgés de 45 ans ou plus et que, par conséquent, ils devaient en être au moins aux premières étapes de la planification de leur retraite, le fait que plus de 41 % d'entre eux soient incapables de répondre à la question n'est pas très encourageant.

En ce qui concerne la planification successorale, il est également intéressant de noter que plus de la moitié des répondants n'ont aucune idée de l'incidence fiscale potentiellement grave du décès sur les comptes enregistrés (en l'absence de transferts en franchise d'impôt). Difficile de ne pas supposer que c'est au moins une des raisons expliquant l'aversion persistante de ne pas vouloir épuiser son FERR à un rythme plus rapide<sup>21</sup>.

### Comprendre la formule (1-t)

Comme la protection des régimes à prestations déterminées diminue, les Canadiens, surtout ceux qui s'attendent à se situer dans les échelles salariales plus élevées, trouveront leur principale source de revenu de retraite dans leurs propres placements. Pour eux, le

rôle de l'efficacité fiscale dans la planification de la retraite ne doit pas être ignoré : payer moins d'impôt signifie conserver un revenu après impôt plus élevé, conserver un revenu après impôt plus élevé permet d'atteindre un objectif de revenu avant impôt moins élevé et viser un objectif de revenu avant impôt moins ambitieux permet de prendre moins de risques de placements.

Pour réussir à atteindre l'efficacité fiscale à la retraite, ils ne doivent pas oublier que le revenu réel qu'ils conservent des fonds qu'ils retirent ne correspond pas au plein montant du retrait, mais seulement au montant après impôt, représenté par la formule  $(1-t)^{22}$ ,  $t$  étant l'impôt payé au gouvernement.

La connaissance de ce fait devrait également influencer la façon de structurer la répartition de leur actif. Plutôt que de considérer 1 \$ dans un compte enregistré comme l'équivalent de 1 \$ dans un compte non enregistré ou un CELI, ils doivent plutôt penser qu'en réalité ils ne possèdent pas la totalité de leurs fonds dans des comptes faisant l'objet d'un report de l'impôt comme le FERR. Ce qu'ils possèdent, c'est  $(1-t)$ , le solde appartenant à l'Agence du revenu du Canada, qui demandera sa part au moment du retrait des fonds ou du décès (à moins d'un transfert en franchise d'impôt). L'appréciation de la valeur après impôt de leurs placements devrait leur faire prendre en considération de façon un peu différente la répartition de l'actif dans leurs portefeuilles avec imposition, avec report de l'impôt et libres d'impôt<sup>23</sup>.

## Conclusion

Les retraités et préretraités canadiens comprennent généralement l'importance du rôle joué par la planification fiscale dans la planification de leur revenu de retraite<sup>24</sup>. Ils doivent toutefois combler un manque de connaissances pour l'appliquer. Même s'il n'est pas facile de comprendre l'impôt, c'est un exercice qui en vaut vraiment la peine, les récompenses étant l'efficacité fiscale, un revenu après impôt plus important et une meilleure qualité de vie.

Dans le cas des retraités, l'efficacité fiscale ne se fait pas par accident. Elle exige une vision à long terme qui va au-delà de la réduction de l'impôt pour l'année en cours. Elle exige également de bien connaître les tranches d'imposition et les seuils auxquels les prestations établies en fonction du revenu commencent à disparaître. De plus, elle est également le résultat d'une planification judicieuse laissant place à la souplesse, car la planification fiscale de la retraite est beaucoup moins ardue lorsque l'épargne-retraite d'un particulier est composée de divers types de comptes (FERR, CELI et non enregistré) qui entraîneront diverses conséquences fiscales plutôt que d'un FERR trop important.

Pour que l'efficacité fiscale à la retraite devienne réalité, les Canadiens doivent bien comprendre l'incidence de l'impôt sur leurs finances et prendre des décisions éclairées bien à l'avance relativement à la répartition de leur actif.

- 1 Pour en savoir plus sur la planification du revenu de retraite, veuillez consulter le numéro de février 2011 du Rapport de l'Institut Info-retraite BMO intitulé *Planification du revenu de retraite : Peut-on avoir le beurre et l'argent du beurre?*
- 2 Le sondage commandé par l'Institut Info-retraite BMO (30 août 2011) a été mené par Harris/Decima du 10 août au 22 août 2011 auprès de Canadiens âgés de 45 ans ou plus à la préretraite (499) ou à la retraite (54) sur le panel en ligne d'Harris/Decima.
- 3 Les dividendes canadiens admissibles sont les dividendes reçus par les particuliers de sociétés publiques et de sociétés privées sous contrôle canadien provenant de revenus d'entreprise imposés aux taux d'imposition élevés des entreprises.
- 4 Pour l'année 2011, le pourcentage majoré aux fins du crédit d'impôt fédéral pour dividendes est de 41 %.
- 5 Pour l'année 2011, le crédit d'impôt fédéral pour dividendes correspond à 16,44 % du montant des dividendes majoré.
- 6 Pour l'année 2011, les contribuables à revenu élevé dont le revenu est supérieur à 67 668 \$ commenceront à ressentir les effets de la disposition de récupération de la SV; la totalité de la prestation de la SV sera récupérée dans le cas des contribuables ayant un revenu de 110 123 \$ ou plus.
- 7 La question qui a vraiment été posée aux répondants au sondage a été de savoir comment ils croyaient que l'impôt s'appliquait dans chaque scénario ci-dessous. Les scénarios applicables sont les suivants : « Une personne reçoit des revenus d'intérêt d'un CPG contenu dans son portefeuille de placements (non enregistré) »; « Une personne reçoit des revenus de dividendes d'une action canadienne contenue dans son portefeuille de placements (non enregistré) »; « Une personne réalise un gain en capital en vendant une action américaine contenue dans son portefeuille de placements (non enregistré) ».
- 8 Cela comprend les REER, les REER immobilisés et les comptes de retraite immobilisés (CRI) ainsi que leurs options à l'échéance, le FERR, le FRV, le FRRI et le FERR prescrit.
- 9 Pour que le revenu tiré d'un FERR soit admissible au choix conjoint pour le partage du revenu, le bénéficiaire du revenu du FERR doit avoir au moins 65 ans.
- 10 Le crédit en raison de l'âge est un crédit d'impôt personnel non remboursable qui est calculé en multipliant le montant par le pourcentage d'imposition le plus bas. Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires offrent ce crédit aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Ce crédit étant cependant accordé en fonction du revenu, cela signifie qu'il peut être récupéré lorsque le revenu atteint le seuil, et il est complètement éliminé lorsqu'un revenu plus élevé est atteint. Aux fins de calcul du crédit fédéral en raison de l'âge, par exemple, en 2011 le montant est de 6 537 \$, ainsi une personne ayant droit à la totalité du crédit d'impôt en raison de l'âge recevra un montant de 980 \$. Ce montant commencera cependant à diminuer lorsque le revenu atteindra 32 961 \$ et disparaîtra totalement lorsque le revenu dépassera 76 541 \$.
- 11 En octobre 2011, le maximum mensuel de la SV est de 537,97 \$ et celui du RPC, de 960 \$ (à 65 ans).
- 12 Lorsqu'on a demandé aux répondants au sondage de quel compte ils retireraient des fonds pour financer une dépense importante (comme l'achat d'une automobile ou le paiement de vacances de rêve), 44 % d'entre eux ont

- répondu qu'ils choisiraient leurs comptes d'épargne ou de placements (non enregistrés), 13 % leur CELI, seulement 5 % leur REER et 1 % leur FERR.
- 13 Le TEMI diffère du taux marginal d'imposition (TMI) en ce sens qu'il tient compte non seulement du seuil de revenu et des taux légaux du système d'imposition du revenu personnel, mais également de l'incidence de certaines déductions fiscales, des crédits et des prestations fédérales et provinciales établis en fonction du revenu.
  - 14 Sur les 540 retraités qui s'intéressaient activement à la planification fiscale, 57 % ont affirmé qu'ils cherchaient à réduire leur impôt pour l'année en cours et 43 %, qu'ils cherchaient à majorer leur revenu de retraite après impôt.
  - 15 Autre que conformément au Régime d'accession à la propriété ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente.
  - 16 Le maximum de 5 000 \$ pour la cotisation au CELI est indexé en fonction du taux d'inflation. Le montant indexé est arrondi à 500 \$ près.
  - 17 Pour ceux qui désirent laisser un héritage financier à leurs héritiers, le CELI joue un rôle très utile.
  - 18 Par exemple, pour certaines personnes, surtout dans le cas de celles qui s'attendent à faire partie d'une tranche d'imposition plus élevée à la retraite que pendant la vie active, le CELI est un meilleur outil d'épargne-retraite que le REER. Voir l'article intitulé *Saver's Choice: Comparing the Marginal Effective Tax Burdens on RRSPs and TFSA's*, par Alexandre Laurin et Finn Poschmann (C.D. Howe Institute, janvier 2010).
  - 19 Les résultats de notre sondage indiquent une corrélation entre le revenu et la perception de l'importance de la gestion fiscale : les répondants dont le niveau de revenu est de 100 000 \$ ou plus sont beaucoup plus susceptibles de considérer la gestion fiscale comme une question importante pour la planification financière de leur retraite.
  - 20 La question qui a vraiment été posée aux répondants au sondage a été de savoir comment ils croyaient que l'impôt s'appliquait dans chaque scénario ci-dessous. Les scénarios qui s'appliquent ici sont les suivants : « Une personne retire une somme de son CELI pour acheter une automobile », « Une personne retire une somme de son REER pour acheter une automobile », « Une personne retire le montant minimal annuel de son FERR », « Une personne retire une somme supérieure au montant minimal annuel de son FERR », et « Une personne sans conjoint ni enfant qui possède un FERR d'une valeur de 500 000 \$ décède ».
  - 21 Bien que 43 % des retraités qui sont quelque peu engagés dans la planification fiscale affirment privilégier plus la maximisation du revenu de retraite après impôt que la réduction de l'impôt pour l'année en cours dans leur stratégie de planification fiscale, seulement 5 % transfèrent vraiment leurs fonds de leur FERR à leur CELI chaque année dans le cadre de leur stratégie, et un pourcentage encore plus faible (4 %) ont adhéré à la notion de « retirer plus que selon mes besoins de mon FERR dans le but de réduire mon impôt plus tard ».
  - 22 Nous avons emprunté cette formule à un article intitulé *Withdrawal strategies to make your nest egg last longer* par William Reichenstein (AAll Journal, novembre 2006).
  - 23 *After-tax asset allocation* – William Reichenstein (Financial Analysts Journal, Juillet/août 2006).
  - 24 Parmi les répondants au sondage déjà à la retraite, 64 % ont déclaré que la planification fiscale était une question qu'ils avaient prise en considération pour la planification de la retraite, et 84 % n'ayant pas encore pris leur retraite, que la planification fiscale serait une question qu'ils prendraient en considération.

**Annexe**

Le tableau ci-dessous compare les liquidités après impôt de particuliers dont le revenu avant impôt est le même (66 000 \$), dans divers scénarios. Il est supposé que chaque particulier est célibataire<sup>1</sup> et réside en Ontario.

Scénarios	1	2	3	4	5	6
	60 ans (actif)		65 ans (retraité)			
Sources de revenus	Salaire et		FERR et		FERR + CELI et	
	Intérêts	Dividendes	Intérêts	Dividendes	Intérêts	Dividendes
<b>Salaire</b>	45 000 \$	45 000 \$	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>SV</b>	s. o.	s. o.	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
<b>RPC</b>	s. o.	s. o.	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
<b>Revenus du FERR</b>	s. o.	s. o.	29 000 \$	29 000 \$	24 000 \$	24 000 \$
<b>Revenus du CELI</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	5 000 \$	5 000 \$
<b>Revenus d'intérêts non enregistrés</b>	21 000 \$	s. o.	21 000 \$	s. o.	21 000 \$	s. o.
<b>Revenus de dividendes non enregistrés</b>	s. o.	21 000 \$	s. o.	21 000 \$	s. o.	21 000 \$
<b>Revenu total reçu</b>	66 000 \$	66 000 \$	66 000 \$	66 000 \$	66 000 \$	66 000 \$
<b>Récupération des prestations de la SV</b>	s. o.	s. o.	0 \$	1 276 \$	0 \$	526 \$
<b>Revenu total imposable<sup>2</sup></b>	66 000 \$	75 240 \$	66 000 \$	73 964 \$	61 000 \$	69 714 \$
<b>Montant en fonction de l'âge</b>	s. o.	s. o.	1 422 \$	227 \$	2 172 \$	865 \$
<b>Impôt payable<sup>3</sup></b>	16 844 \$	12 522 \$	14 186 \$	10 901 \$	12 511 \$	8 582 \$
<b>Liquidités après impôt</b>	49 156 \$	53 478 \$	51 814 \$	55 099 \$	53 489 \$	57 418 \$
<b>Impôt payable à titre de pourcentage du revenu reçu</b>	25,52 %	18,97%	21,49 %	16,52 %	18,96 %	13,00 %
<b>Avantage des dividendes</b>	6,55 %		4,98 %		5,95 %	

1. Les couples auront plus de possibilités de planification, étant donné que le partage du revenu de retraite du FERR est possible à partir de l'âge de 65 ans.
2. On obtient le revenu imposable total en additionnant tous les revenus (dont le revenu de dividendes majoré) et en soustrayant ensuite le montant de la SV qui est récupéré.
3. Le calcul de l'impôt, indiqué dans Canadian Income Tax Calculator 2010 (Taxtips.ca), prend en considération les primes du RPC et de l'AE, les crédits pour revenu de pension et les récupérations de prestations.

**Scénarios 1 et 2**

Le particulier travaille toujours et tire la majeure partie de ses revenus d'un emploi. Il a également des revenus de placements de son épargne non enregistrée. Dans le scénario 1, il place la totalité de ses placements non enregistrés dans des instruments productifs d'intérêts, ce qui génère des revenus d'intérêts de 21 000 \$; dans le scénario 2, il place la totalité de ses placements non enregistrés dans des actions productrices de dividendes, ce qui produit des revenus de dividendes admissibles de 21 000 \$.

Comme nous pouvons le constater d'après ces résultats, l'avantage des dividendes est évident, en ce sens que l'impôt payé sur les revenus de dividendes est d'au moins 4 000 \$ inférieur à celui payé sur ceux des titres à revenu fixe.

**Scénarios 3 et 4**

Le particulier a pris sa retraite et reçoit des prestations de la SV et du RPC. Pour majorer son revenu de retraite, il effectue des retraits de son FERR pour porter le total de ses entrées d'argent à 66 000 \$.

Même si le particulier qui investit dans les placements produisant des dividendes est toujours fiscalement avantageux par rapport à celui qui investit dans des titres à revenu fixe, l'avantage présenté par les dividendes a rétréci, en raison principalement de la disposition de récupération de la SV et de la perte presque totale du crédit en raison de l'âge.

**Scénarios 5 et 6**

Ces scénarios démontrent les avantages de tirer une partie du revenu de retraite d'un CELI.

La seule différence par rapport aux scénarios 3 et 4, c'est que le particulier retire de son FERR 24 000 \$ au lieu de 29 000 \$ et qu'il reçoit la différence de son CELI.

Quant à celui qui investit dans des placements productifs de dividendes en particulier, le fait que le revenu du CELI soit libre d'impôt lui donne plus de souplesse et lui permet de conserver une plus grande partie de sa prestation de la SV et de bénéficier d'un montant supérieur du crédit en raison de l'âge.

Rédigé à titre informatif, ce rapport n'est pas conçu et ne doit pas être considéré comme une source de conseils professionnels. Adressez-vous à votre représentant de BMO Groupe financier pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière. Le contenu de ce rapport provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Groupe financier ne peut toutefois pas garantir son exactitude ou son exhaustivité. BMO Groupe financier ne s'engage pas à vous prévenir des changements apportés à l'information fournie. Tous droits réservés. La reproduction de ce rapport sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans une autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Groupe financier.

<sup>MD</sup>Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.